



Direction des espaces verts et de l'environnement
Service de l'arbre et des Bois

2013 DEVE 157 Approbation de l'application du tarif d'intérêt général dans le cadre de travaux d'abattage, d'élagage et de replantation d'arbres liés à l'extension du collège Georges Leven sis 45-51 boulevard Carnot (12^e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La ville de Paris a vendu le 15 janvier 2013 une emprise d'environ 723 m² située 45-51 boulevard Carnot, à Paris 12^{ème}, à l'Ecole Normale Israélite Orientale (ENIO), afin qu'elle y édifie l'extension du collège Georges Leven.

La surface actuelle du collège-lycée est de 4 910 m². La construction d'un nouveau bâtiment de 2 767 m² permettra la séparation des structures collège et lycée et une augmentation sensible de la capacité d'accueil de l'établissement scolaire, passant de 468 à 750 élèves.

Ces travaux d'extension nécessitent l'abattage de 5 arbres et l'élagage de 4 arbres situés sur l'espace public. Deux de ces arbres sont situés sur le talus du boulevard périphérique, leur abattage apparaît indispensable car ils sont situés en limite de la façade du nouveau bâtiment, entraînant l'impossibilité de construire en l'état. Trois autres arbres sont situés sur le trottoir du boulevard Carnot. Le terrain de l'établissement scolaire ne possède pas un réseau d'assainissement suffisant, des travaux doivent être réalisés qui nécessitent l'abattage de ces trois arbres et l'élagage de quatre autres afin de permettre l'accès au chantier.

Les 3 arbres abattus boulevard Carnot seront remplacés, à la fin du chantier, en automne 2014 par de jeunes sujets de même essence. L'abattage des 2 arbres du boulevard périphérique sera compensé par la replantation de 2 arbres sur le talus du boulevard périphérique, à un endroit qui ne gêne pas la construction du nouveau bâtiment.

L'Ecole Normale Israélite Orientale a demandé l'autorisation d'abattage de ces 5 sujets. Le coût des travaux d'abattage, d'élagage et de replantation d'arbres implantés sur l'espace public parisien effectués à la demande de tiers est fixé sur la base du barème d'évaluation de la valeur d'un arbre et des travaux de replantation approuvé par le conseil de Paris lors de sa séance des 25-26 mars 2013. Le principe de ce barème prend en compte d'une part la valeur écologique, climatique et paysagère d'un arbre qui constitue sa valeur patrimoniale et d'autre part un coût de replantation d'un jeune sujet qui permet sur le long terme le renouvellement du patrimoine arboré.

S'agissant de l'extension d'un établissement scolaire et l'Ecole Normale Israélite Orientale ayant été reconnue établissement d'utilité publique, cette opération est considérée comme étant d'intérêt général, c'est donc le tarif spécifique afférent qui sera appliqué, et le versement par l'Ecole Normale Israélite Orientale s'élèvera à 26 353 € en application dudit barème.

La recette sera constatée au chapitre 70, nature 70878, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

En application de l'article 2 de la délibération 2013 DEVE 1 des 25-26 mars 2013, et au vu de l'intérêt général présenté par L'Ecole Normale Israélite Orientale, j'ai l'honneur de demander à votre assemblée d'approuver l'application du tarif d'intérêt général pour les abattages, l'élagage et la replantation d'arbres rendus nécessaires pour l'extension du collège Georges Leven sis 45-51 boulevard Carnot (12^e).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris.

2013 DEVE 157 : Approbation de l'application du tarif d'intérêt général dans le cadre de travaux d'abattage, d'élagage et de replantation d'arbres liés à l'extension du collège Georges Leven sis 45-51 boulevard Carnot (12^e).

**Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DEVE 1 approuvée par le Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 12^e arrondissement de Paris en sa séance du 7 octobre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver l'application du tarif d'intérêt général dans le cadre de travaux d'abattage, d'élagage et de replantation d'arbres liés à l'extension du collège Georges Leven sis 45-51 boulevard Carnot (12^e)

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'application du tarif d'intérêt général prévu par la délibération 2013 DEVE 1 des 25-26 mars 2013, dans le cadre de travaux d'abattage, d'élagage et de replantation d'arbres liés à l'extension du collège Georges Leven sis 45-51 boulevard Carnot (12^e),

Article 2 : La recette sera constatée au chapitre 70, nature 70878, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.